

On m'a rapporté, madame le Président, que le personnel des forces armées avait reçu l'ordre de ne pas répondre à ce questionnaire. En dépit de cet ordre, j'ai reçu près de 200 réponses écrites, la plupart signées, et des douzaines d'appels téléphoniques. Un correspondant m'a écrit ce qui suit:

Le personnel des forces armées a reçu l'ordre de ne pas répondre à ce questionnaire.

Un autre a déclaré:

Mon mari a reçu votre questionnaire à son bureau, mais par l'entremise d'une lettre on lui a recommandé instamment . . . de ne pas y répondre.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. J'apprécierais que le député, au lieu de me faire lecture de ces documents, me dise s'il existe un document officiel donnant instruction aux membres des forces armées de ne pas répondre au questionnaire. Je ne suis pas sûre que cela puisse justifier la question de privilège de toute façon. Il se pourrait que cela justifie la question de privilège de la part des membres des Forces armées mais ce n'est probablement pas le cas pour un député.

A moins que le député ne puisse produire un document qui lui permette de commencer à exposer sa question de privilège portant sur le fait que l'on aurait en fait demandé formellement aux Forces armées de ne pas répondre à un questionnaire, je ne l'écouterai pas un instant de plus. S'il dispose d'autres documents qu'il puisse citer, je suis prête à l'écouter.

M. Stewart: Madame le Président, la véritable question au fond est la suivante: comment peut-on s'acquitter des ses tâches si les gens n'ont même pas le droit de répondre à un simple questionnaire? La raison invoquée par les Forces armées, c'est les Règlements royaux que j'ai sous la main. Je ne pense pas que ceux-ci puissent avoir préséance sur les pouvoirs de la Chambre et d'un député s'acquittant de ses fonctions.

Voilà où se situe le problème. Si vous estimez que cela justifie la question de privilège à première vue, je voudrais proposer que ce cas soit renvoyé au comité approprié pour fins d'étude.

Mme le Président: Le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) demande à intervenir sur la même question de privilège. Comme j'ai reçu son préavis, je lui cède la parole.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'ai demandé à intervenir sur cette même question de privilège. J'ai distribué un de ces questionnaires dans ma circonscription et j'ai reçu un assez bon nombre de réponses. Leur nombre diminue maintenant à cause d'une directive publiée à Winnipeg à l'intention des membres des Forces armées.

Votre Honneur a dit qu'elle voulait savoir si on avait fait tenir une directive officielle au personnel des Forces armées et c'est pourquoi je vais me contenter de citer cette courte lettre que j'ai reçue d'un militaire de ma circonscription qui m'écrit ce qui suit:

J'avais fermement l'intention de répondre avec la plus grande sincérité à votre questionnaire. Cependant, mes supérieurs m'ont informé que les dispositions des Ordonnances et règlements royaux à l'intention des Forces canadiennes, alinéas 19.36 (2) c) et f) me l'interdisent. Cet article interdit à un membre des Forces armées de communiquer des renseignements ou des opinions.

Privilège—M. Stewart

C'est un point fondamental, madame le Président. Un militaire ne peut exprimer son opinion. Je continue la lecture de la lettre:

Comme vous pouvez le constater, ces dispositions ne me laissent pas la liberté de communiquer avec vous à propos de cette question, si regrettable que ce soit. Je vous serais très reconnaissant de ne pas mentionner mon nom ni de rien divulguer me concernant au cours de vos discussions portant sur cette question.

Soyez toutefois assuré que je vous appuie de tout cœur ainsi que l'excellent travail que vous accomplissez au nom de vos électeurs et du Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'ai seulement voulu que cela soit consigné.

Le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) a cité une déclaration que le ministre de la Défense nationale a faite en 1974 et d'après laquelle tous les membres des Forces armées peuvent écrire à leur député, sur «n'importe quel sujet, avec la même liberté que tous les autres citoyens du Canada.»

Cette question a été soulevée le 10 octobre 1974 parce que le député d'Egmont de l'époque avait obtenu un exemplaire d'un bulletin diffusé par le chef de l'état-major de la Défense de l'époque dans lequel on interdisait aux militaires d'écrire à leur député au sujet de problèmes personnels.

Il y a là une contradiction manifeste, madame le Président. Nous croyons qu'un ministre de la Défense avait réussi à tirer tout cela au clair le 11 octobre 1974, quand il a affirmé que les membres des Forces armées pouvaient écrire à leur député mais, néanmoins, les Ordonnances et Règlements royaux à ce sujet demeurent encore en vigueur alors qu'ils auraient dû être supprimés à l'époque. Il y a certainement là matière à soulever la question de privilège.

Qui est mieux placé que les membres des Forces armées pour nous parler du rapport Fyffe? Leur point de vue nous intéresse beaucoup.

A mon avis, le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) devrait faire part de son intention de supprimer ces ordonnances et règlements ou de renvoyer la question au comité de la défense afin que ce dernier la règle une fois pour toutes. Nous sommes en ce moment aux prises avec deux déclarations différentes émanant de deux ministres de la Défense, ou chefs de la défense, également différents. D'après moi, il y a bel et bien matière à une question de privilège.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je signale que vous avez fait remarquer il n'y a pas longtemps qu'un député ne saurait soulever la question de privilège lorsque le ministre intéressé est absent. Avec tout le respect que je vous dois, je vous inviterais à reporter votre décision sur la question jusqu'à ce que le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) puisse être des nôtres, car il s'agit là de la politique du gouvernement. La question a fait l'objet d'autres déclarations lors de législatures précédentes. Je vous prierais de reporter votre décision à un autre jour.

Une voix: Pourquoi le ministre s'est-il enfui?

M. Collenette: Je ne savais pas qu'on allait soulever cette question et le ministre de la Défense nationale ignorait que ce serait fait aujourd'hui.